

Département de l'ORNE
Territoire n° :

Nom Massif :

Identifiant cynef :

Article L 425-1 du code de l'environnement
relatif à la mise en œuvre du plan de chasse
Article L 425-1 du code de l'environnement

NOUVELLE DEMANDE
DE PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER
Campagne de chasse 2021-2022

I – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

IDENTITE DU DETENTEUR DU DROIT DE CHASSE

Qualité : propriétaire locataire autre

Nom, prénom ou raison sociale :

Adresse :

.....

.....

.....

Tél.

Port.

@

IDENTITE DU DEMANDEUR

Qualité : détenteur du droit mandataire du détenteur du droit de chasse
Propriétaire s'étant réservé la souscription de la demande ou son mandataire

Nom, prénom ou raison sociale :

Adresse :

.....

.....

.....

Tél.

Port.

@

II – TERRITOIRE DE CHASSE

Communes

Nature	Bois et forêts	Landes et Friches	Surface Agricole	Etangs	TOTAL
Surface					
Dont soumise au régime Forestier					

III – JUSTIFICATIF DU PLAN DEMANDE

Espèces	Cerf		Biche		Daguet		Jeune Cerf Jeune Biche		Chevreuil		Daim		Mouflon	
	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.
Effectif des animaux estimés sur le territoire														
Nombre d'animaux souhaités														

Commentaires :

.....

.....

A le Signature du demandeur

Demande liée à des dégâts avérés ou prévisibles sur régénération forestière : _____

Surface concernée : Essence : Age de la régénération : Protégée : Oui Non

Justificatif fourni (projet de reboisement, extrait du PSG, ...) dont localisation obligatoire (extrait de carte IGN + cadastrale) :

N.B. : toute demande non convenablement justifiée ne sera pas étudiée. _____

Autres Commentaires :

.....

.....

Demande de tir sélectif : (facultative)

à l'approche et à l'affût	Cerf	Daguet	JC/JB	Brocard Chevrillard	Daim	Sanglier
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Rappel

- * Brocard / Chevrillard et Daim à partir du 1er Juin
- * Cerf, Daguet, Jeune Cerf/ Jeune Biche, Mouflon à partir du 1er Septembre
- * Sanglier - non soumis au plan de chasse - en ouverture anticipée suivant arrêté préfectoral